

Message N° 44 du Conseil communal au Conseil général du 17 novembre 2014

OBJET: Modifications de l'arrêté fixant la classification et l'échelle des traitements de base du personnel communal de la Commune de Haute-Sorne.

A. INTRODUCTION

La proposition du Conseil communal de créer un poste de juriste, le départ de l'administrateur adjoint des finances et l'adaptation d'une nouvelle organisation interne nous obligent à vous proposer quelques modifications de l'arrêté cité ci-dessus, ceci pour être en conformité avec la situation actuelle et/ou à venir et le statut du personnel communal dont l'arrêté en fait intégralement partie.

B. PROCEDURE

Nous avons ajouté à la liste des fonctions de l'arrêté un poste de juriste en classe 16, un poste d'agent administratif en classe 11 et modifié 2 libellés de fonction concernant le service de l'urbanisme. Nous vous proposons aussi de modifier la classification du fontainier de 9 à 10. Dans la nouvelle organisation soumise, nous vous proposons de supprimer la fonction de voyer-chef adjoint (en classe 8) car cette fonction devra être gérée par les 2 coordinateurs.

Le Conseil communal et les services concernés sont d'avis que cette nouvelle organisation pourra et devra être meilleure pour la bonne marche de nos différents services communaux.

C. CONCLUSIONS

Ces modifications et adaptations de l'arrêté qui vous sont proposées permettra, dès l'année prochaine, d'harmoniser sur l'ensemble de notre personnel une meilleure répartition des tâches et d'être plus réactifs et mieux organisés envers les différentes demandes de notre population.

Le Conseil communal, les dicastères Mairie, de l'urbanisme, des travaux publics et celui des finances et impôts préavisent favorablement cet objet et invitent le Conseil général à l'adopter tel que soumis à son appréciation.

Les modifications de l'arrêté sont jointes au présent message.

Haute-Sorne, le 17 novembre 2014

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire Le Président Jean-Bernard Vallat

Michel Guerdat

Annexe: ment.



ARRETE FIXANT LA CLASSIFICATION ET L'ECHELLE DES TRAITEMENTS DE BASE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

MODIFICATION du 9 décembre 2014

Le Conseil général de Haute-Sorne,

arrête :

I.

L'arrêté du 29 avril 2014 fixant la classification et l'échelle des traitements de base du personnel de la commune mixte de Haute-Sorne est modifié comme suit :

Terminologie	Article 1, alinéa 2 (nouveau) Les termes utilisés dans le présent arrêté pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.			
Classification générale des fonctions	Article 2 (nouvelle teneur) 1 Le Conseil communal détermine jusqu'au 31 décembre 2015 le cahier des charges et la classe de traitement pour toutes les fonctions de la commune (administration et exploitation). Il peut déléguer cette tâche à un organe neutre.			
	Jusqu'à leur prochaine réévaluation, la liste et la classification générale fonctions des membres du personnel communal sont temporairement fixées con suit :			
	Liste des fonctions	Classification		
	- secrétaire communal	16		
	- adjoint au secrétaire communal	13		
	- secrétaire	5		
	- préposé au contrôle des habitants	7		
	- agent communal AVS	7		
	- administrateur financier	16		
	- agent administratif et financier	11		
	- aide-comptable	7		
	- teneur du registre des impôts	7		
	- juriste	16		
	- coordinateur général du Service des travaux publics et de l'urbanisme	16		
	- coordinateur technique du Service des travaux publics et de l'urbanisme	13		

- secrétaire I au Service des travaux publics et de l'urbanisme	8
- secrétaire II au Service des travaux publics et de l'urbanisme	7
- voyer chef	10
- voyer	7
- fontainier	10
- fontainier adjoint	8
- concierge chef	9
- concierge	7
- aide-concierge	1
- chauffeur de bus scolaire	4

II.

Entrée en vigueur	Article 5 (nouveau) La présente modification entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2015.

Ainsi délibéré par le Conseil communal du 17 novembre 2014.

Au nom du Conseil général Le président Le secrétaire

Jean-Bernard Vallat Michel Guerdat

Ainsi délibéré par le Conseil général de Haute-Sorne du 9 décembre 2014.

Au nom du Conseil général Le président Le secrétaire

Denis Jeannerat Gérald Kraft

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent arrêté a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après la publication dans le Journal officiel de la République et canton du Jura du.

Aucune opposition	n'a été formulée	pendant le délai légal.
-------------------	------------------	-------------------------

Bassecourt, le

Le secrétaire communal :

Michel Guerdat

Approuvé par le Service des communes le (veuillez laisser blanc svpl.)